

Régime d'assurance collective des employés des FNP

**États financiers
31 mars 2022**

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du Conseil des Biens non publics du
Régime d'assurance collective des employés des FNP

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **Régime d'assurance collective des employés des FNP** [le « Régime »], qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, l'état des résultats et de l'excédent accumulé, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2022 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation, et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futures pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Ottawa (Canada)
28 octobre, 2022

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés



Régime d'assurance collective des employés des FNP

État de la situation financière

Au 31 mars

	2022 \$	2021 \$
Actif		
Actif à court terme		
Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes [note 5]	4 651 513	4 040 827
Remises gouvernementales [note 7]	—	644
	4 651 513	4 041 471
Passifs et excédent accumulé		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer [note 7]	771 403	517 641
Exonération des primes d'assurance-vie collective [note 4]	3 540	4 172
Sinistres survenus, mais non déclarés	500 170	389 905
Total des passifs à court terme	1 275 113	911 718
Excédent accumulé [note 6]	3 376 400	3 129 753
	4 651 513	4 041 471

Voir les notes ci-joint

Approuvé au nom du Conseil des Biens non publics



Julie Peckham
Chef des services financiers

Régime d'assurance collective des employés des FNP

État des résultats et de l'excédent accumulé

Exercice clos le 31 mars

	2022 \$	2021 \$
Produits		
Cotisations des employés et de l'employeur	14 538 981	12 417 385
Produits d'intérêts et autres	115 631	106 103
Cotisations de l'employeur en vertu de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	1 251 298	1 203 708
	15 905 910	13 727 196
Charges		
Primes	14 571 427	12 337 943
<i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	1 054 233	964 424
Honoraires professionnels et frais généraux	33 603	16 224
	15 659 263	13 318 591
Excédent des produits sur les charges	246 647	408 605
Excédent accumulé, au début de l'exercice	3 129 753	2 721 148
Excédent accumulé, à la fin de l'exercice	3 376 400	3 129 753

Voir les notes ci-joint

Régime d'assurance collective des employés des FNP

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

	2022	2021
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	246 647	408 605
Variations des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés aux activités de fonctionnement		
Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes	(610 686)	(672 751)
Comptes débiteurs	—	311
Remises gouvernementales	644	(644)
Créditeurs et charges à payer	253 762	260 951
Exonération des primes d'assurance-vie collective	(632)	(538)
Sinistres survenus, mais non déclarés	110 265	4 066
Variation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	—	—

Voir les notes ci-joint

Notes sur les états financiers

31 mars 2022

1. Description du Régime

Le Régime d'assurance collective des employés des FNP [le « Régime »] offre une assurance de soins de santé, de soins dentaire, d'invalidité de longue durée [ILD] et une assurance-vie parrainée par l'employeur aux employés à temps plein des fonds non publics [FNP]. La participation des employés à temps plein est obligatoire, sauf dans des cas précis où ils peuvent être exemptés. Le Régime est capitalisé par les cotisations des employés et de l'employeur.

Les droits de la personne couverte sont définis uniquement dans les contrats collectifs passés entre les sociétés d'assurance et le chef d'état-major de la défense [« CEMD »], qui agit en vertu de l'article 38 de la *Loi sur la défense nationale*. Les services relatifs aux hôpitaux, aux principaux soins de santé et dentaires ainsi que d'ILD et d'assurance-vie de base sont fournis sur la base de la rétention avec combinaison des résultats techniques liés à l'assurance. Les services liés à l'assurance-vie facultative sont fournis sur une base collective assurée sans remboursement. Les services relatifs aux soins de santé, aux soins dentaires, à l'assurance ILD et à l'assurance-vie sont souscrits et assurés par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Les services relatifs à l'assurance médicale globale sont souscrits par Sutton Special Risk inc. et ceux relatifs à l'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels sont souscrits par SSQ Groupe financier.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformes aux principales conventions comptables et aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction établisse des estimations et formule des hypothèses qui ont des incidences sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur l'information à fournir sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges pour l'exercice visée. Les résultats réels pourraient différer des estimations. Ces estimations sont examinées annuellement et les ajustements qui s'imposent sont comptabilisés dans les états financiers pour la période visée.

Instruments financiers

Les instruments financiers du Régime comprennent le montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer.

Le Régime évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers, émis ou pris en charge, dans le cadre d'une transaction effectuée sans lien de dépendance, à leur juste valeur.

Notes sur les états financiers

31 mars 2022

Les instruments financiers contractés entre apparentés qui sont assortis de modalités de remboursement sont initialement comptabilisés au coût, qui représente les flux de trésorerie non actualisés de l'instrument, à l'exclusion des paiements d'intérêts et de dividendes. Les instruments financiers contractés entre apparentés qui ne sont pas assortis de modalités de remboursement sont comptabilisés au coût, déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par le Régime. Si la contrepartie transférée ou reçue est assortie de modalités de remboursement, le coût est déterminé en utilisant les flux de trésorerie non actualisés, à l'exclusion des paiements d'intérêts et de dividendes, de l'instrument financier transféré à titre de contrepartie. Si, en revanche, la contrepartie transférée est un actif ou un passif qui n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est initialement comptabilisé à la valeur comptable ou à la valeur d'échange de la contrepartie transférée ou reçue, selon les circonstances. La valeur d'échange est utilisée lorsque la transaction s'inscrit dans le cours normal des activités ou lorsque la transaction ne s'inscrit pas dans le cours normal des activités, mais qu'elle présente une substance commerciale, que le changement de participation dans l'élément financier connexe transféré est considérable et que le montant de la contrepartie transférée ou reçue est établi et convenu par les apparentés et est étayé par des preuves indépendantes. Autrement, la valeur comptable de la contrepartie transférée ou reçue est utilisée comme coût de l'instrument financier contracté entre apparentés.

Ultérieurement, le Régime évalue ses actifs et passifs financiers, y compris les instruments financiers contractés entre apparentés, au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Toute perte de valeur est comptabilisée dans l'excédent des produits sur les charges. La perte de valeur comptabilisée antérieurement peut ultérieurement faire l'objet d'une reprise jusqu'à concurrence du coût amorti qui aurait été présenté à la date de la reprise si la perte de valeur n'avait jamais été comptabilisée.

La valeur comptable de l'actif ou du passif financier est ajustée en fonction des coûts de transaction, qui sont comptabilisés en excédent des revenus sur les charges selon la méthode d'amortissement linéaire.

Sinistres survenus, mais non déclarées

Les frais liés aux soins médicaux et soins dentaires engagés par les assurés, mais non déclarés à l'assureur avant la fin de la période d'assurance, relèvent directement du Régime. Cette provision est estimée au moyen d'une formule actuarielle sur une base annuelle.

Cotisations des employés et de l'employeur

Les cotisations des employés et de l'employeur correspondent aux primes qui sont examinées et négociées par l'assureur et les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes [« SBMFC »] et approuvées par les SBMFC. Ces cotisations représentent le montant estimé des charges en trésorerie prévues pour la prochaine période de 12 mois. Les cotisations comprennent les montants imputés en fonction des antécédents pour rembourser à l'assureur les déficits des exercices antérieurs, s'il y a lieu, et les montants servant à capitaliser les coûts de l'exercice considéré.

Notes sur les états financiers

31 mars 2022

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État [LIAE]

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les cotisations de l'employeur aux primes en vertu de la LIAE représentent 0,7 % des salaires.

3. Modification de la convention comptable

Instruments financiers dans une transaction entre apparentés, divulgation des risques et autres modifications

À compter du 1^{er} avril 2021, le Régime a adopté les modifications au chapitre 3856 de la partie II du *Manuel de CPA Canada-comptabilité, instruments financiers* [« chapitre 3856 » ou la « norme »] publiées par le Conseil des normes comptables du Canada. En vertu de la norme modifiée, l'évaluation des instruments financiers entre apparentés est maintenant intégrée au chapitre 3856, par opposition au chapitre 3840, *Opérations entre apparentés* [« chapitre 3840 »].

Le Régime a adopté rétrospectivement les modifications apportées au chapitre 3856. L'adoption des modifications au chapitre 3856 n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Régime au 31 mars 2022 et pour l'exercice clos à cette date.

4. Exonération des primes d'assurance-vie collective

En 1987, il a été décidé de supprimer la clause d'exonération des primes d'assurance-vie collective. La clause a été remplacée par une entente selon laquelle les SBMFC continueraient de payer les primes au nom des employés visés. Les SBMFC ont constitué une réserve pour protéger les employés des FNP contre le risque accru de paiements d'assurance pour ce groupe d'employés en raison de leurs taux de mortalité et de morbidité plus élevés. Cette entente couvre les employés qui ont commencé à percevoir des prestations d'ILD entre le 1^{er} mars 1987 et le 29 février 2000. La clause d'exonération des primes a été réintroduite le 1^{er} mars 2000 et l'exonération des primes d'assurance-vie collective sera graduellement éliminée à mesure que les membres de ce groupe prendront leur retraite ou ne toucheront plus de prestations d'ILD.

5. Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes [« FCFC »]

Les biens non publics [« BNP »], tels que définis dans la *Loi sur la défense nationale*, se composent des fonds et des biens fournis par les membres des Forces canadiennes. Parmi les entités relèvent du CEMD en vertu de ses responsabilités à l'égard des BNP, on compte le Régime, les SBMFC et le FCFC.

Au 31 mars 2022, la montant à recevoir du FCFC au total de 4 651 513 \$ [4 040 827 \$ en 2021] représentent la part du Régime dans un compte bancaire consolidé interne qui est administré par le FCFC. Les montants portent intérêt et ne comportent aucune modalité de remboursement précise. Ils reçoivent un taux préférentiel de + 0,25 % [taux préférentiel + 0,25 % en 2021].

Notes sur les états financiers

31 mars 2022

6. Excédent accumulé

Régime d'assurance collective des employés des FNP

	2022 \$	2021 \$
ILD	815 136	772 051
Soins dentaires	(192 253)	(188 679)
Soins médicaux	(381 837)	(293 764)
Primes d'assurance-vie collective	163 856	151 541
Exonération des primes d'assurance-vie collective	(3 540)	(4 172)
	401 362	436 977
LIAE	2 975 038	2 692 776
	3 376 400	3 129 753

7. Remises gouvernementales

Au 31 mars 2022, les versements du gouvernement de zéro [644 \$ à recevoir en 2021] sont compris dans les comptes créditeurs et charges à payer.

8. Dépenses du Régime à payer

Au 31 mars 2022, les créditeurs et les charges à payer comprennent 286 890 \$ [23 433 \$ en 2021] de comptes créditeurs généraux et 484 513 \$ [494 208 \$ en 2021] de factures accumulées de la LIAE.

9. Instruments financiers et gestion des risques

Le Régime est exposé à divers risques en raison de ses instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date de l'état de la situation financière.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer les obligations liées aux passifs financiers, qui comprennent les comptes créditeurs et les charges à payer. La gestion prudente du risque de liquidité suppose le maintien de liquidités suffisantes et l'accès à des facilités de crédit appropriées. Le Régime est d'avis que ses ressources financières récurrentes sont suffisantes pour lui permettre de couvrir toutes ses dépenses.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Le Régime est exposé au risque de crédit sur le montant à recevoir du FCFC. Le Régime évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes se fondant sur la valeur de réalisation estimative.